



REGLEMENT DU CHAMPIONNAT U18F

PREAMBULE

La LFHF organise chaque saison un championnat U18F à 11. Il se déroule selon les règles du football à 11.

Article 1 – ORGANISATION

La commission gestion des compétitions « section féminines » est chargée de l'organisation de l'épreuve. Les litiges, contentieux, faits disciplinaires et appels relèvent des commissions compétentes.

Article 2 - ENGAGEMENTS

Le championnat est ouvert aux équipes U18 féminines évoluant à 11. Les engagements devront parvenir à la ligue avant le 31 juillet (avec le formulaire complété pour les équipes souhaitant participer au niveau 1 lors de la 1^{ère} phase). En cas de non-précision du niveau souhaité pour la phase 1 lors de l'engagement, l'équipe sera automatiquement engagée en niveau 2.

Les ententes ou groupements sont autorisés à participer au championnat U18F à 11 selon les règles définies par le RP de la LFHF.

L'engagement d'une équipe U18F est prise en compte dans les obligations spécifiques des championnats féminins et masculins de ligue.

Article 3 – DELEGATION DE POUVOIR

La commission gestion des compétitions « section féminines » peut déléguer certaines de ses compétences à une commission restreinte pour les dispositions à prendre pour le déroulement des matchs programmés sur le territoire de la Ligue.

Article 4 – ORGANISATION DU CHAMPIONNAT

Les clubs sont libres de s'engager en niveau 1 ou 2.

Pour le niveau 1, une seule équipe par club peut être engagée à condition de réunir un minimum de 50 points (en cas de fusion de clubs, le calcul des points est effectué sur la base des résultats de la saison N-1, y compris lorsque cette dernière résulte elle-même d'une opération de fusion) en référence au cahier des charges repris en annexe, les équipes qui n'obtiendront pas un minimum de 50 points en référence au cahier des charges, seront engagées en Niveau 2

Cas 1 : Nombre d'engagement en niveau 1 inférieur ou égal à 12 équipes

Si le nombre d'engagement en niveau 1 est inférieur ou égale à 12 équipes, aucune phase de qualification n'est requise. Le championnat s'organise en 2 niveaux : Régionale 1 et Régionale 2 en matchs aller/retour.

Régionale 1 (R1) :

Elle est composée d'une poule de 8 à 12 équipes.

Régionale 2 (R2) :

Elle est composée d'une ou plusieurs poules de 8 à 12 équipes intégrant les équipes restantes.

A l'issue du championnat, l'équipe ayant obtenu le meilleur classement du groupe R1 est éligible à la phase d'accession du championnat national U19F, à défaut, il sera fait appel à l'équipe classée deuxième et ainsi de suite.

Le titre de champion U18F sera attribué à l'équipe vainqueur du groupe R1.

Cas 2 : Nombre d'engagement en niveau 1 supérieur à 12 équipes

Si le nombre d'engagement en niveau 1 est supérieur à 12 équipes le championnat U18F sera précédé d'une phase de qualification en 6 journées en fonction du calendrier établi en début de saison. Elle se déroule en matchs simples.

Les 6 journées de qualifications seront établies par un tirage au sort intégral organisé par La commission gestion des compétitions « section féminines ». Celle-ci se réserve la possibilité de faire des chapeaux.

Un forfait effectué pendant l'une des 6 journées de brassage du niveau 1 est éliminatoire pour l'équipe qui sera automatiquement intégrée en R2F pour la seconde phase.

A l'issue de la phase de qualification, les 12 meilleures équipes du niveau 1 constitueront les poules de R1. Les autres équipes composeront le ou les poules de R2.

Régionale 1 (R1) :

Elle est composée de deux poules de 6 équipes chacune.

La composition des deux poules se fait par tirage au sort ou répartition géographique.

Les équipes classées premières de chaque poule s'affronteront sur un match de barrage aller/retour. A défaut, il sera fait appel à l'équipe classée deuxième et ainsi de suite.

Un tirage au sort sera effectué pour connaître l'équipe recevante lors du premier match.

Régionale 2 (R2) :

Elle est composée d'une ou plusieurs poules de 8 à 12 équipes intégrant les équipes restantes.

Article 5 – ACCESSION U19F

Il est fait application du règlement de la phase d'accession au championnat national féminin U19 et notamment de l'article 6 relatif aux obligations.

Article 6 – QUALIFICATION

1. Il est fait application du RP de la LFHF.

2. Les joueuses doivent être licenciées U18F, U17F et U16F.

Article 7 - LA COTATION - LES FORFAITS

Les points sont comptabilisés comme suit :

- Match gagné 3 points
- Match nul 1 point
- Match perdu 0 point
- Match perdu par pénalité - 1 point
- Match perdu par forfait - 1 point

Pour déterminer le classement à la fin de la 1^{ère} phase, il sera tenu compte :

- Du nombre de points par rapport au nombre de matches (quotient)
- De la différence de buts marqués et concédés par rapports au nombre de matches (Quotient)
- De la meilleure attaque à la fin de la 1^{ère} phase par rapport au nombre de matches (Quotient)
- De la meilleure défense à la fin de la 1^{ère} phase par rapport au nombre de matches (Quotient)
- Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire sera programmé si 2 équipes sont ex aequo. Si plus de 2 équipes sont ex aequo, un plateau sera organisé pour départager les équipes.

Pour cette 1^{ère} phase, les matchs non disputés à la date prévue au calendrier devront l'être dans la quinzaine qui suit ou avant la date limite fixée par la commission d'organisation lors de l'établissement du calendrier après accord des deux clubs qui sont co-responsables de la reprogrammation de la rencontre.

Si un problème se présente pour reprogrammer une rencontre (désaccord ou autre), ceux-ci en avertissent la commission qui refixera d'autorité le match.

Le club ayant fait forfait général en niveau 1 lors de la 1^{ère} phase ne pourra pas alors prétendre à s'inscrire la saison suivante en niveau 1 de la 1^{ère} phase.

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués par l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro. Une équipe ayant quatre forfaits durant les 2 phases du championnat est déclarée forfait général.

Article 8 - CALENDRIER - HORAIRES DES MATCHS - DUREE

1. Calendrier

Le calendrier général est validé par le conseil de ligue sur proposition de la La commission des compétitions « section féminines »

Pour le bon déroulement de la compétition, en cas d'arrêt municipal, il pourra être procédé à l'inversion de la rencontre par la commission des compétitions.

La commission peut, en cours de la saison, reporter ou avancer toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité de la compétition. Les matchs remis ou à rejouer peuvent se dérouler en semaine ou lors des jours fériés.

Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre, de la désignation du terrain doit être demandée avant décision, via foot-clubs, 5 jours au moins avant la rencontre, avec l'accord des deux clubs concernés à La commission des compétitions « section féminines ».

2. Horaires

Les matchs se déroulent le samedi à 16h00 et 15h30 du 1^{er} novembre au 31 janvier. Toute dérogation ne pourra être accordée que par La commission gestion des compétitions « section féminines » aux clubs en faisant la demande.

L'heure des matchs est alors fixée par la Ligue, étant précisé qu'une rencontre ne pourra débuter le samedi avant 15 heures, ni après 17 heures, pour tout déplacement supérieur à 100 km, sauf accord entre les clubs. Pour le dimanche matin, aucune rencontre ne pourra également être fixée avant 10h30, sauf accord des deux clubs.

3. Durée des rencontres

Un match se déroule en deux périodes de 45 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

Article 9 – INSTALLATION SPORTIVE

Toutes les rencontres doivent se dérouler sur ***une installation classée niveau T6 minimum***

Les clubs utilisant un complexe possédant plusieurs ***installations*** doivent désigner, pour la saison, ***celles*** où se dérouleront les rencontres de leur équipe.

Article 10 - EQUIPEMENT - COULEURS ET MAILLOTS

Il est fait application du RP de la LFHF.

Article 11 - BALLONS

Les ballons de dimension normalisée (n°5) sont fournis par le club recevant.

Article 12 - REMPLACEMENT ET NOMBRE MINIMUM DE JOEUSES

Chaque équipe pourra être composée de 11 joueuses et de 3 remplaçantes maximum. Les joueuses peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie, à condition d'attendre un arrêt de jeu et d'obtenir l'accord de l'arbitre.

Les joueuses remplacées peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçantes.

Toute joueuse expulsée, en cours de partie, ne peut être remplacée. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match, avec moins de huit joueuses, est déclarée forfait.

Article 13 - ARBITRAGE - FEUILLE DE MATCH

Arbitrage : La CRA ***ou par délégation la CDA***, désigne un arbitre officiel. L'absence d'arbitre n'est pas un motif valable pour ne pas disputer la rencontre. L'annexe 10 du RP de la LFHF est applicable.

Feuille de match : Il est fait application du RP de la LFHF.

Article 14 - ENCADREMENT - TENUE ET POLICE

Le déroulement de la rencontre doit s'effectuer dans le respect des dispositions du RP de la LFHF.

Pour le niveau R1 U18F : l'équipe doit être encadrée au minimum par un CFF3 ou coach seniors ou BMF avec licence d'éducateur fédéral et inscrit sur la feuille de match. Sa présence est obligatoire sur le banc durant les compétitions officielles de son équipe.

Pour le niveau R2 U18F : l'équipe doit être encadrée au minimum par un CFI U14-U19 ou coach jeunes avec licence d'éducateur fédéral et inscrit sur la feuille de match. Sa présence est obligatoire sur le banc durant les compétitions officielles de son équipe.

Article 15 – JOEUSES SELECTIONNEES

Tout club ayant au moins deux joueuses retenues pour une sélection ou un stage régional ou national le jour d'une rencontre, peut demander le report de son match si elles ont participé aux deux dernières rencontres en totalité ou en partie.

Article 16 - RECLAMATIONS - APPELS

Il est fait application du RP de la LFHF.

Article 17 - CAS NON PREVUS

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente, conformément aux règlements généraux de la ligue et de la FFF et, en dernier ressort, par le conseil de ligue.

ANNEXE : CAHIER DES CHARGES DE PARTICIPATION

AU NIVEAU 1 DE LA PREMIERE PHASE

Seuls les clubs répondant aux critères incontournables (A) et réunissant un minimum de 50 points (B) pourront engager une équipe en niveau 1 de la 1^{ère} phase

A / Critères Incontournables (renseignés obligatoirement sur footclubs)

- Club engagé dans le programme éducatif fédéral
- Un référent "accueil" identifié
- Un Responsable Technique Foot Féminin identifié

B/ Critères Cumulables Points (50 points minimum pour participer au niveau 1 de la 1^{ère} phase :

Sportif :

- Niveau de l'équipe 1^{ère} seniors F :

D1 - D2 = 20 points

R1 = 15 points

R2 = 10 points

District = 5 points

- Equipe U15 F ou U16 F engagée en championnat (saison N-1) :

Foot à 8 = 5 points

Foot à 11 = 10 points

- Plan de performance fédérale :

Au moins une joueuse U15 en sélection de district la saison précédente et encore licenciées au club = 5 points

Structuration :

- **Niveau d'encadrement :**

BMF ou Coach jeunes= 15 points

CFF3 ou CFI U14-U19= 10 points

- **Qualité des installations d'entraînement :**

1 terrain = 5 points

- **Effectifs U15 F - U16 F - U17 F (saison N-1) :**

Inférieur à 20 joueuses = 5 points

20 joueuses et + = 10 points

- **Fidélisation U16 – U17 – U18 (saison N-1) :**

Nombre de joueuses de l'effectif U16 F – U17F et U18F lors de la saison N-1 déjà présentes en saison N-2 égal ou supérieur à 35 % = 5 points